



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2023-155

PUBLIÉ LE 18 AOÛT 2023

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE 16 / Délégation de Charente

R75-2023-08-17-00002 - Arrêté fixant la composition des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental de la Charente??- Appel à projet relatif à la création d'une structure expérimentale de répit de 5 places offrant un accompagnement pour enfants et adolescents à double vulnérabilité et création d'une équipe mobile rattachée à l'unité de répit (3 pages)

Page 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Pôle Animation Territoriale et Parcours

R75-2023-07-28-00007 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) ITEP, sis à Bressuire (79300) géré par l'association GPA Groupe Pluri-Associatif, sise 11 rue de la Convention à NIORT (79000) (2 pages)

Page 7

R75-2023-08-17-00003 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 9 mars 2023 portant transformation de 8 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Melle, sis 5 rue des Jonchères à MELLE (79500), en 8 places au SESSAD, sis 15 rue des Frênes à Saint Martin Les Melle, gérés par l'ADAPEI 79, sise 14 bis rue Inkermanne à NIORT (79000) (2 pages)

Page 10

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / DIRECTION

R75-2023-08-18-00002 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'administration générale (5 pages)

Page 13

R75-2023-08-18-00001 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour procéder à l'engagement et la liquidation des crédits (10 pages)

Page 19

SGAMI / Secrétariat du SGA

R75-2023-08-17-00001 - Arrêté du 17 août 2023 portant délégation de signature à M. Emmanuel MORIN, directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde à Bordeaux (3 pages)

Page 30

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE 16

R75-2023-08-17-00002

Arrêté fixant la composition des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental de la Charente

- Appel à projet relatif à la création d'une structure expérimentale de répit de 5 places offrant un accompagnement pour enfants et adolescents à double vulnérabilité et création d'une équipe mobile rattachée à l'unité de répit

ARRETE du **17 AOUT 2023**

Fixant la composition des membres **non permanents** de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental de la Charente
- Appel à projet relatif à la création d'une structure expérimentale de répit de 5 places offrant un accompagnement pour enfants et adolescents à double vulnérabilité et création d'une équipe mobile rattachée à l'unité de répit

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du
Conseil départemental de
la Charente**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision du 23 juin 2023 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint du 3 mars 2022 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Charente fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil Départemental de la Charente et de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté conjoint du 20 juillet 2022 fixant, pour les années 2022-2023, le calendrier prévisionnel d'appels à projet médico-social relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental de la Charente ;

VU l'arrêté conjoint du 1^{er} mars 2023 modifiant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Charente ;

VU l'arrêté conjoint du 1^{er} mars 2023 portant actualisation, pour l'année 2023, du calendrier prévisionnel d'appels à projet médico-social relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental de la Charente ;

VU l'avis d'appel à projet médico-social publié le 5 mai 2023 relatif à la création d'une structure expérimentale de répit de 5 places offrant un accompagnement pour enfants et adolescents à double vulnérabilité et création d'une équipe mobile rattachée à l'unité de répit ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : La composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental de la Charente est fixée comme suit en ce qui concerne les membres non permanents avec voix consultative :

Au titre des personnes qualifiées :
(2 personnes)

- Madame Isabelle ROGNON FESSLER, Directrice de la Protection de l'Enfance, représentant le Conseil départemental de la Charente,
- Monsieur Pascal PERROT, Responsable adjoint du service Inclusion Emploi, DDETSPP 16.

Au titre des représentants d'usagers :
(1 à 2 personnes)

- Madame Marie-France JACOB, représentante de l'association des accidentés de la vie, ou sa suppléante, Madame Dany LAURENDEAU,
- Madame Claude PINEAU, représentante de l'association des accidentés de la vie, ou son suppléant, Monsieur Jean-Pierre MATARD, représentant de l'association France Rein Poitou-Charentes.

Au titre de l'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental de la Charente (CD16), les personnels techniques suivants :
(1 à 4 personnes)

- Madame Nadine BONNEAU, Chargée de mission sur la démocratie en santé, représentant la Délégation départementale de la Charente de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,
- Madame Margot LAMARCHE, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale, représentant la Délégation départementale de la Charente de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,
- Madame Fabienne REJOU, Directrice adjointe du Pôle solidarités, représentant le Conseil départemental de la Charente,
- Madame Claire LEBERT, Cheffe du Service Etablissements Evaluation Contrôle de la Direction de la Protection de l'Enfance, Conseil départemental de la Charente.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et sur le site internet du département de la Charente.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental de la Charente,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Angoulême, le 17 AOÛT 2023

R/0

Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie

Dr Dominique BOURGOIS

Le Président
Du Conseil départemental de la Charente

Philippe BOUTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-07-28-00007

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation
du Service d'Education Spéciale et de Soins A
Domicile (SESSAD) ITEP, sis à Bressuire (79300)
géré par l'association GPA Groupe
Pluri-Associatif, sise 11 rue de la Convention à
NIORT (79000)

Arrêté du 28 JUIL. 2023

Actant le renouvellement d'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) SESSAD ITEP, sis à BRESSUIRE (79300), géré par l'association GPA Groupe Pluri Associatif, sise 11 rue de la convention à NIORT (79000)

**Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU la décision du 23 juin 2023 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 08 septembre 2008 portant autorisation de création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de 20 places pour enfants et adolescents présentant des troubles du caractère et du comportement à BRESSUIRE (79300), géré par l'association PEP 79 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2008 portant transfert de l'autorisation du SESSAD à compter du 1^{er} janvier 2009 à l'association « Groupement du secteur médico-social des PEP et de l'APAJH des Deux-Sèvres : GPA 79 » qui a son siège 11, rue de la convention à NIORT (79000) ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 06 octobre 2020 portant autorisation d'extension de 3 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) pour enfants et adolescents présentant des troubles du caractère et du comportement à BRESSUIRE (79300), géré par l'association GPA 11, rue de la convention à NIORT (79000), portant la capacité totale à 23 places ;

VU le rapport d'évaluation externe du cabinet « Convenance-Consult » en date du 17 mars 2021 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : L'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) SESSAD ITEP, sis à BRESSUIRE (79300), géré par l'association GPA Groupe Pluri Associatif, sise 11 rue de la convention à NIORT (79000) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 7 septembre 2023.

Entité juridique : GPA Groupe Pluri Associatif	Entité établissement : SESSAD ITEP
N° FINESS : 79 001 772 7	N° FINESS : 79 001 767 7
N° SIREN : 508295755	code catégorie : 182 SESSAD
Adresse : 11 rue de la Convention 79000 NIORT	Adresse : 5 rue de la Richardière 79300 BRESSUIRE
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	capacité : 23

Discipline		Activité Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestation en milieu ordinaire	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	23

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 28 JUIL. 2023

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation
La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie


Dr. Dominique BOURGOIS

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-08-17-00003

Arrêté portant modification de l'arrêté du 9 mars 2023 portant transformation de 8 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Melle, sis 5 rue des Jonchères à MELLE (79500), en 8 places au SESSAD, sis 15 rue des Frênes à Saint Martin Les Melle, gérés par l'ADAPEI 79, sise 14 bis rue Inkermanne à NIORT (79000)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE du **17** AOUT 2023

portant modification de l'arrêté du 9 mars 2023 portant transformation de 8 places de **l'IME de Melle**, sis 5 rue des Jonchères à MELLE en 8 places au **SESSAD** sis 15 rue des Frênes à Saint-Martin les Melle, gérés par l'ADAPEI 79, sise 14 bis rue Inkermann à NIORT

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 23/06/23 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 26 juin 2023 (N°R75-2023-114) ;

VU l'arrêté du 28 juin 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'IME Melle géré par l'association ADAPEI 79 pour une capacité totale de 73 places ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant régularisation de la capacité autorisée de l'IME Melle géré par l'association ADAPEI 79, pour une capacité totale de 67 places ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2023 portant transformation de 8 places de **l'IME de Melle**, sis 5 rue des Jonchères à MELLE en 8 places au **SESSAD** sis 15 rue des Frênes à Saint-Martin les Melle, gérés par l'ADAPEI 79, sise 14 bis rue Inkermann à NIORT ;

VU l'identification des besoins en places de SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2016-2020 signé le 18 décembre 2015 et son avenant n°1 signé le 15 décembre 2018 notamment sa fiche action n° 11 détaillant les modifications de places des structures de **l'IME de Melle et du SESSAD à Saint Martin les Melle** négociées entre l'ARS et le gestionnaire ;

CONSIDERANT que l'arrêté de transformation de 8 places de **l'IME** de Melle en 8 places du **SESSAD à Saint-Martin les Melle**, en date du 9 mars 2023 contient des erreurs matérielles concernant l'adresse de l'IME de Melle et la capacité de l'A.A.S qu'il convient de rectifier ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 5 de l'arrêté du 09 mars 2023 susvisé portant transformation de 8 places de l'IME de Melle, en 8 places au SESSAD sis 15 rue des Frênes à Saint-Martin les Melle, gérés par l'ADAPEI 79, sise 14 bis rue Inkermann à NIORT, est modifié comme suit :

La structure est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : ADAPEI 79	Entité établissement : IME de MELLE
N° FINESS : 790009294	N° FINESS : 790000202
N° SIREN : 781456785	code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Adresse : 14 bis rue Inkermann 79000 NIORT	Adresse : 5 rue des Jonchères 79500 MELLE
Code statut juridique : 60 Ass. Loi 1901 non RUP	capacité : 59

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	2023
841	A.A.A.S. Acc. dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21	Accueil de jour	117	Déficience intellectuelle	24
842	Préparation à la vie professionnelle	21	Accueil de jour	117	Déficience intellectuelle	29
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11	Hébergement complet - Internat	437	Troubles du spectre autistique	6

Mode de tarification : Dotation globalisée commune

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 09 mars 2023 susvisé demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

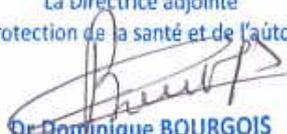
Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Santé et de la Prévention,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le 17 AOUT 2023

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie


Dr Dominique BOURGOIS

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-08-18-00002

Décision portant subdélégation de signature en
matière d'administration générale



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

DÉCISION

portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Nouvelle-Aquitaine**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-017 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Aquitaine – Limousin – Poitou Charentes ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2018 portant nomination de M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 novembre 2022 portant nomination de Mme Bénédicte GENIN, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1er décembre 2022 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2022 portant nomination de Mme Virginie ALAVOINE, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 30 décembre 2022 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2023 portant nomination de M. Yannic MONTEILHET, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1er février 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 1/5

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La présente décision définit les conditions dans lesquelles peut être subdéléguée la délégation de signature donnée par arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, en matière d'administration générale et d'exercice de l'autorité académique.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à Mme Bénédicte GENIN et Mme Virginie ALAVOINE en leur qualité de directrice régionale adjointe ainsi qu'à M. Yannic MONTEILHET en sa qualité de directeur régional adjoint.

Article 3 :

Subdélégation est donnée, pour application de l'article 1 (alinéas 1 et 2), de l'article 2 et de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 précité, aux chefs de service et adjoints dans le cadre des compétences du service dont ils ont la charge, à savoir :

- M. Arnaud FAVIER, Mme Patricia BRUN, M. Jérémie LOUBET, Mme Isabelle THOMAS pour le secrétariat général (SG),
- M. François HERVIEU, Mme Annie ISABETH-TERREAUX, Mme Sophie PELLARIN, M. Olivier CRETON et Mme Valérie DUTRUEL pour le service régional de l'alimentation (SRAL),
- M. Michaël CHARLOT, Mme Anne BARRIERE, Mme Séverine ETCHESSAHAR et Mme Alexandra ARROYO-BISHOP pour le service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire (SREAA),
- M. Pierre ETCHESSAHAR, M. Boris SIMON et M. Mickaël TRILLAUD pour le service régional de l'information statistique, économique et territoriale (SRISSET),
- M. Laurent HERBRETEAU, Mme Véronique DELGOULET et Mme Fabienne REGONDAUD pour le service régional de la formation et du développement (SRFD),
- M. Nicolas LECOEUR, Mme Sophie DANTHEZ et M. Loïc CARTEAU pour le service régional de la forêt et du bois (SERFOB),
- Mme Nathalie FABRE en sa qualité de Chef de la mission défense et de sécurité de zone.

Article 4 :

Pour application de l'article 1 alinéa 3 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 précité, subdélégation de signature est donnée à M. Arnaud FAVIER et à Mme Patricia BRUN, et en cas de suppléance dûment précisée à M. Jérémie LOUBET et Mme Isabelle THOMAS, adoint(e) au Secrétaire Général pour les décisions afférentes à la situation individuelle des agents affectés à la DRAAF, figurant en annexe 1.

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

-87039 LIMOGES CEDEX 1 -Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 2/5

Demeurent néanmoins soumises à la signature de M. Philippe de GUENIN, les décisions afférentes à la situation individuelle des agents placés sous son autorité, figurant en annexe 2.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe de GUENIN, de Mme Bénédicte GENIN, de Mme Virginie ALAVOINE et de M. Yannic MONTEILHET, subdélégation est donnée au titre de l'autorité académique à M. Laurent HERBRETEAU, Mme Véronique DELGOULET et Mme Fabienne REGONDAUD.

Article 6 :

L'ensemble de ces subdélégations de signature s'exerce sous réserve des dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en matière d'administration générale.

Article 7 :

La présente décision annule et remplace toute décision antérieure portant subdélégation de signature en matière d'administration générale et d'exercice de l'autorité académique.

Article 8 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges, **18 AOUT 2023**

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,


Philippe de GUENIN

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22, rue des Pénitents Blancs – CS 13916
-87039 LIMOGES CEDEX 1 -Tél: 05 56 00 42 00
Site Bordeaux: 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
Site internet: <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 3/5

ANNEXE 1

Code	Libellé
Fonctionnaires	
FCA	Congé annuel et attribution de jours de RTT
FCMAP	Congés maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant
FCMO	Congé de maladie
FCFS	Congé pour formation syndicale
FCHS	Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
FCAEP	Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air
FCRAM	Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle
FCSM	Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale
FAAFC	Autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formations de préparation aux examens et aux concours administratifs
FCET	Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps
FCIF	Établissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret du 31 mars 2009 susvisé territoriale de l'État
Contractuels	
CCA	Congé annuel et attribution de jours de RTT
CGS	Congé pour formation syndicale
CCHS	Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CCFCA	Congé pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse
CCR	Congé de représentation
CCM	Congé de maladie
CCSM	Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale
CAAFC	Autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs
CCET	Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps
CAACA	Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1er du décret du 2 mai 2007 susvisé

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22, rue des Pénitents Blancs – CS 13916

-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 4/5

ANNEXE 2

Code	Libellé
Fonctionnaires	
FCLM	Congé de longue maladie
FCLD	Congé de longue durée
FCFP	Congé de formation professionnelle
FCVAE	Congé pour validation des acquis de l'expérience
FCBC	Congé pour bilan de compétences
FCSF	Congé de solidarité familiale
FCPP	Congé de présence parentale
FCPP	Congé parental
FCFS	Congés de fonctionnaires stagiaires ayant pour conséquence, par exemple, l'allongement de la durée du stage
FRMS	Réintégration, après les congés déjà mentionnés, dans les mêmes services, sans changement de département
FTP	Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein
FDIF	Attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation
FATT	Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail
FDD	Disponibilités de droit
FDO	Disponibilités d'office
FCA	Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions
FIAT	Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés
FAACA	Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé
FSD1	Sanctions disciplinaires du premier groupe
Contractuels	
CCFP	Congé de formation professionnelle
CCGM	Congé de grave maladie
CCMAP	Congés de maternité ou d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant
CCNRF	Congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus au titre V du décret du 17 janvier 1986 susvisé
CCVAE	Congé pour validation des acquis de l'expérience
CCBC	Congé pour bilan de compétences
CDIF	Attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation
CATT	Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail
CTP	Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein
CIAT	Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents du travail
CAB	Avertissement et blâme

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

-87039 LIMOGES CEDEX 1 -Tél: 05 56 00 42 00

Site Bordeaux: 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet: <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 5/5

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-08-18-00001

Décision portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire pour
procéder à l'engagement et la liquidation des
crédits



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

DÉCISION

**portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
pour procéder à l'engagement et la liquidation des crédits**

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Nouvelle-Aquitaine**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 38 ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-017 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Aquitaine – Limousin – Poitou Charentes ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 février 2018 nommant Monsieur Philippe de GUENIN directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 novembre 2022 portant nomination de Mme Bénédicte GENIN, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1er décembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2022 portant nomination de Mme Virginie ALAVOINE, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 30 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2023 portant nomination de M. Yannic MONTEILHET, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} février 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Nouvelle-Aquitaine ;

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916
- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 1/10

DÉCIDE

Article premier :

Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de R esponsible de BOP régional (BOP 143).

1.1 Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agri - culture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Bénédicte GENIN et à Mme Virginie ALA-VOINE en leur qualité de directrice régionale adjointe, ainsi qu'à M. Yannic MONTEILHET en sa qualité de di - recteur régional adjoint, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé.

1.2 En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe de GUENIN, des directrices régionales adjointes et du directeur régional adjoint, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 est exercée par M. Laurent HERBRETEAU, Mme Véronique DELGOULET et Mme Fabienne REGONDAUD pour le service régional de la formation et du développement.

1.3 Ces subdélégations de signature s'exercent sous réserve des dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régio - nal de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire.

Article 2 :

Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de responsable de BOP régional délé - gué (BOP 215 et BOP 206).

2.1 Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agri - culture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Bénédicte GENIN et à Mme Virginie ALA-VOINE en leur qualité de directrice régionale adjointe, ainsi qu'à M. Yannic MONTEILHET en sa qualité de di - recteur régional adjoint, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé.

2.2 En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe de GUENIN, des directrices régionales adjointes et du directeur régional adjoint, subdélégation de signature est donnée à M. Arnaud FAVIER, Secré - taire général, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé pour les crédits relevant du **BOP 215** « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe de GUENIN, des directrices régionales adjointes et du directeur régional adjoint, subdélégation de signature est donnée à M. François HERVIEU, chef du service régional de l'alimentation, ainsi qu'à M. Arnaud FAVIER, secrétaire général, pour procéder à l'en - semble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé pour les crédits relevant du **BOP 206** « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ».

2.3 Ces subdélégations de signature s'exercent sous réserve des dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régio - nal de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire.

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 2/10

Article 3 :

Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de Responsable de l'Unité Opérationnelle « direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ».

3.1 Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Bénédicte GENIN et à Mme Virginie ALA-VOINE en leur qualité de directrice régionale adjointe ainsi qu'à M. Yannic MONTEILHET en sa qualité de directeur régional adjoint, pour procéder à l'engagement et la liquidation des dépenses, ainsi qu'à la perception des recettes concernant les crédits des programmes suivants :

- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- 143 « Enseignement technique agricole »
- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières »
- 354 « Administration territoriale de l'Etat »
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », BOP 216 (convergence de l'action sociale régionale)
- CAS 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
- 775 « Développement et transfert en agriculture »
- 362 Ecologie – BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance »

3.2 Dans le cadre de ses attributions et compétences, subdélégation de signature est donnée à M. Arnaud FAVIER, Secrétaire général :

a) pour procéder à l'engagement et à la liquidation de l'ensemble des crédits relevant des programmes :

- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 354 « Administration territoriale de l'Etat »
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », BOP 216 (convergence de l'action sociale régionale)
- CAS 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
- 362 Ecologie – BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance »

b) pour procéder :

- à la validation des dossiers de prestations sociales pour mise en paiement, y compris sur le BOP 143 « Enseignement technique agricole »

c) pour procéder à l'émission des recettes concernant les crédits des BOP 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », 143 « Enseignement technique agricole » et 354 « Administration territoriale de l'Etat ».

d) pour procéder à la signature des documents transmis au CPCPM dans le cadre des travaux de fin de gestion, pour l'ensemble des BOP concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 3/10

e) Dans le cadre de leurs attributions et compétences, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jérémie LOUBET, adjoint du Secrétaire général, dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur les BOP 215, 206, 354, 216, CAS 723, 362 Ecologie – BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance », et dans les mêmes conditions pour les opérations relevant des articles b et c ;

- Mme Sandrine CHATENET, Déléguée régionale à la Formation Continue, et M. Thomas LAMONNERIE, adjoint à la Déléguée régionale, dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur les BOP 215 et 354, pour les actions de formation continue du personnel ;

- Mme Christelle GUILMAIN, Responsable de la politique des achats de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, dans la limite de 1 500 € par opération concernant les engagements sur les BOP 215 et 354, pour les petits achats de fournitures et matériel.

f) En cas de suppléance dûment précisée de M. Arnaud FAVIER, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Patricia BRUN, adjointe du Secrétaire général dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur les BOP 215, 206, 354, 216, CAS 723, 362 Ecologie–BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance », et dans les mêmes conditions pour les opérations relevant des articles b et c ;

- Mme Isabelle THOMAS, adjointe du Secrétaire général, dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur les BOP 215, 206, 354, 216, CAS 723, 362 Ecologie–BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance », et dans les mêmes conditions pour les opérations relevant des articles b et c ;

3.3 Subdélégation de signature est donnée à M. Laurent HERBRETEAU, chef du service régional de la formation et du développement, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 143 « Enseignement technique agricole ».

Dans le cadre des attributions du service régional de la formation et du développement, subdélégation de signature est donnée à Mme Véronique DELGOULET et Mme Fabienne REGONDAUD, adjointes du chef du service, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 143 « Enseignement technique agricole ».

3.4 Subdélégation de signature est donnée à M. François HERVIEU, chef du service régional de l'alimentation, ainsi qu'à M. Arnaud FAVIER, secrétaire général, pour procéder, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ».

Dans le cadre des attributions du service régional de l'alimentation, subdélégation de signature est donnée à Mme Annie ISABETH-TERREAUX, Mme Sophie PELLARIN, M. Olivier CRETON, adjoint(e)s du chef du service, ainsi qu'à Mme Valérie DUTRUEL, chef de l'unité pilotage et coordination des politiques de l'alimentation pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ».

3.5 Subdélégation de signature est donnée à M. Michaël CHARLOT, chef du service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits du volet agricole et agroalimentaire relevant du programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » et du programme 775 « Développement et transfert en agriculture ».

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22, rue des Pénitents Blancs – CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 4/10

Dans le cadre des attributions du service régional de l'économie agricole et agroalimentaire, subdélégation de signature est donnée à Mme Anne BARRIERE, Mme Séverine ETCHESSAHAR et Mme Alexandra ARROYO-BISHOP, adjointes du chef du service, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits du volet agricole et agroalimentaire du programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » et du programme 775 « Développement et transfert en agriculture ».

3.6 Subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas LECŒUR, chef du service régional de la forêt et du bois pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits du volet forêt / bois relevant du programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » et du programme 362 « Ecologie » - actions du BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance ».

Dans le cadre des attributions du service régional de la forêt et du bois, subdélégation de signature est donnée à Mme Sophie DANTHEZ et M. Loïc CARTEAU, adjoint(e)s du chef de service, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits du volet forêt /bois du programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » et du programme 362 « Ecologie » - actions du BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance ».

3.7 Subdélégation de signature est donnée à M. Pierre ETCHESSAHAR, chef du service régional de l'information statistique, économique et territoriale pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits de l'action 215-02 « Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique » du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

Dans le cadre des attributions du service régional de l'information statistique, économique et territoriale, subdélégation de signature est donnée à M. Boris SIMON, à M. Mickaël TRILLAUD, adjoints du chef de service, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits de l'action 215-02 « Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique » du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

3.8 L'ensemble de ces subdélégations de signature s'exerce sous réserve des dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire.

Article 4 :

Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de service instructeur des fonds FEA - DER et FEAMP.

4.1 Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Bénédicte GENIN et à Mme Virginie ALAVOINE en leur qualité de directrice régionale adjointe ainsi qu'à M. Yannic MONTEILHET en sa qualité de directeur régional adjoint, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

4.2 Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, subdélégation de signature est donnée à M. Michaël CHARLOT, chef du service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire, et M. Nicolas LE-

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22, rue des Pénitents Blancs – CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 5/10

CŒUR, chef du service régional de la forêt et du bois, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

Dans le cadre des attributions du service régional de l'économie agricole et agroalimentaire, subdélégation de signature est donnée à Mme Anne BARRIERE, Mme Séverine ETCHESSAHAR et Mme Alexandra ARROYO-BISHOP, adjointes du chef du service, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

Dans le cadre des attributions du service régional de la forêt et du bois, subdélégation de signature est donnée à Mme Sophie DANTHEZ et M. Loïc CARTEAU, adjoint(e)s du chef de service, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

4.3 L'ensemble de ces subdélégations de signature s'exerce sous réserve des dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire.

Article 5:

En annexe à la présente décision de subdélégation de signature, avec même valeur juridique, est dressée la liste des subdélégations accordées aux agents de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine afin de réaliser les opérations budgétaires et/ou comptables dans les outils informatiques budgétaires et/ou comptables correspondants.

Article 6 :

La présente décision annule et remplace la précédente décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour procéder à l'engagement et la liquidation des crédits.

Article 7 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges, **18 AOUT 2023**

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Philippe de GUENIN

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 6/10

Annexe :

Subdélégations accordées aux agents de la DRAAF NA afin de réaliser les opérations budgétaires et/ou comptables dans les outils informatiques budgétaires et/ou comptables (programmation budgétaire, délégation de crédits, pilotage des crédits de paiement, opérations de nature immobilière, dématérialisation des marchés publics, déplacements des agents, ...)

Cœur-CHORUS		
Habilitation de type RBOP	Véronique CLEMENT	SG
	Aurélie FARGEAUDOU	SG
	Evelyne GUICHETEAU	SG
	Pascale FRUGIER	SG
	Christelle GUILMAIN	SG
	Jérémy LOUBET	SG
	Isabelle THOMAS	SG
	Virginie FIDELE	SG
Habilitation de type RUO	Véronique CLEMENT	SG
	Aurélie FARGEAUDOU	SG
	Virginie FIDELE	SG

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux: 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet: <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 7/10

	Evelyne GUICHETEAU	SG
	Pascale FRUGIER	SG
	Christelle GUILMAIN	SG
	Jérémie LOUBET	SG
	Isabelle THOMAS	SG
Habilitation de type RE-FX (module de gestion immobilière)	Mylène MIRMONT	SG
Plate-forme des Achats de l'État (PLACE)		
Profil « Acheteur » (opérations de traitement des marchés publics dématérialisés)	Jérémie LOUBET	SG
	Christelle GUILMAIN	SG

CHORUS Formulaires		
Profil « Validation » pour les opérations relatives aux : . demandes d'achat (DA) . demandes de subventions (DS) . demandes d'engagements juridiques hors marché (EJHM) . certifications de service fait (CSF) . Fiches Com et pour tous BOP de la DRAAF	Véronique CLEMENT	SG
	Virginie FIDELE	SG
	Christelle GUILMAIN	SG
	Jérémie LOUBET	SG
CHORUS-DT		
Profil « Validation hiérarchique de ni -	Arnaud FAVIER	SG

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22, rue des Pénitents Blancs – CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 8/10

veau 1 » (ordres de mission et états de frais)	Patricia BRUN	SG
	Jérémie LOUBET	SG
	Isabelle THOMAS	SG
	Michaël CHARLOT	SREAA
	Anne BARRIERE	SREAA
	Séverine ETCHESAHAR	SREAA
	Alexandra ARROYO-BISHOP	SREAA
	Nicolas LECŒUR	SERFOB
	Sophie DANTHEZ	SERFOB
	Loïc CARTEAU	SERFOB
	François HERVIEU	SRAL
	Annie ISABETH-TERREAUX	SRAL
	Olivier CRETON	SRAL
	Sophie PELLARIN	SRAL
	Laurent HERBRETEAU	SRFD
	Véronique DELGOULET	SRFD
	Fabienne REGONDAUD	SRFD
	Pierre ETCHESAHAR	SRISSET
	Mickaël TRILLAUD	SRISSET
	Boris SIMON	SRISSET
Virginie GRZESIAK	SRFAM	

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 9/10

	Hervé LEGER	SRFAM
	Yvan COLOMBEL	SRFAM
Profil « Service Gestionnaire » (validation définitive des ordres de mission)	Arnaud MATHON	SG
Profils « Service Gestionnaire et Gestionnaire Valideur » (validation définitive des ordres de mission <u>et</u> validation définitive pour mise en paiement des états de frais de déplacement / tous BOP de la DRAAF)	Christelle GUILMAIN	SG
	Arnaud FAVIER	SG
	Jérémie LOUBET	SG

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22, rue des Pénitents Blancs – CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 10/10

SGAMI

R75-2023-08-17-00001

Arrêté du 17 août 2023 portant délégation de signature à M. Emmanuel MORIN, directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde à Bordeaux



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur
du Sud-Ouest**

Arrêté du **17 AOÛT 2023**

**Délégation de signature
À Monsieur Emmanuel MORIN**
Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde
à **BORDEAUX**

Le Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R 122-33 ;

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du préfet de zone ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

89, cours Dupré de Saint Maur
BP30091 33041 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 99 77 77

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant **M. Etienne GUYOT**, Préfet de la région Nouvelle- Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest , Préfète de la Gironde ;

Vu le décret du 05 février 2020 nommant **M. Martin GUESPEREAU**, Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest , Préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 08 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2022 nommant **M. Emmanuel MORIN**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Commissaire Central à Bordeaux à compter du 14 mars 2022 ;

Sur proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la Zone de Défense et de sécurité Sud-Ouest ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à **M. Emmanuel MORIN**, Commissaire Général, Emploi fonctionnel, Directeur Départemental de la Sécurité Publique et commissaire central à Bordeaux :

➤ les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement imputées sur le programme 176 Police Nationale du ministère de l'Intérieur et adressées au CSP Chorus concernant l'activité de la Direction départementale de la sécurité publique de la Gironde dans la limite de :

- 15 000 € hors taxes, en dehors des marchés publics en cours d'exécution ;
- sans limite pour les dépenses relevant des marchés publics en cours.

➤ La garantie du service fait pour les dépenses énumérées ci-dessus.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Emmanuel MORIN**, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par :

M. Eric KRUST, Commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint et Commissaire central adjoint ;

M. Patrick Balsa, Attaché hors classe, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du service de gestion opérationnelle ;

Mme. Nathalie Dupuy, Attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du service de gestion opérationnelle.

Délégation est donnée à **M. Loïc Lucas**, Brigadier de police, à **Mme. Catherine Mathes**, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à **M. Thierry Marion**, Adjoint technique, à **M. Philippe Remondeau**, Adjoint technique, à **M. Joël Ricard**, Adjoint administratif principal, à **M. Stéphane Cabanat**, Commandant de police, ainsi qu'à **M. Régis Mongendre**, Commandant de police Emploi fonctionnel, Chef de la circonscription d'Arcachon, à **M. Marc Raoul**, Commandant de police, dans la limite de 1000 euros et seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

Délégation est donnée à **M. Patrick Brunet**, Ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, dans la limite de 10.000 euros pour les achats effectués avec la carte achat.

ARTICLE 3

Les dispositions de l'arrêté du 1 septembre 2022 sont abrogées.

ARTICLE 4

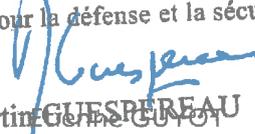
Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde à Bordeaux, la Directrice de l'Administration Générale et des Finances du S.G.A.M.I. Sud-Ouest et le Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bordeaux, le **17 AOÛT 2023**

Le Préfet,

LE PREFET,

Délégué pour la défense et la sécurité


Martin GUESPÉREAU